



Nos projets

Les projets réalisés en 2022-2023:

- Poursuite des modules de sensibilisation et formation pour les élèves (sécurité, santé, harcèlement en milieu scolaire, réseaux sociaux, etc.)
- Achat de deux nouveaux centres d'usinage CMZ.



Nos projets à venir :

- Créer un foyer : espace de détente et de restauration pour nos élèves.
- Acheter de nouveaux ordinateurs pour notre salle informatique.



Une question ?

Pour tout renseignement complémentaire, n'hésitez pas à nous contacter par téléphone ou par email. Nous serons ravis d'échanger et de vous accompagner dans cette démarche.

Contact
Mme Sylvie DA SILVA
compta@ecole-gorgedeloup.com
Tél: 04.78.83.72.85

**Toute l'équipe de Gorge de Loup
vous remercie pour votre soutien !**

Campagne Taxe d'Apprentissage 2024

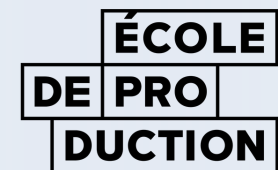
Soutenez notre école !

Fléchez nous le
solde (13%) de
votre taxe
d'apprentissage
via



N°UAI 0693134G

N°SIRET 335 119 962 00017



www.ecole-gorgedeloup.com





Qui sommes nous ?

Nous sommes un établissement d'enseignement technique, privé hors contrat, à **scolarité gratuite**, qui a pour mission d'accueillir, accompagner et former des jeunes aux **métiers de la mécanique productive informatisée** (tournage, fraisage, ajustage, commande numérique).

Nous proposons un parcours de formation sur quatre ans qui aboutit à l'obtention d'un BAC PRO TRPM (Technicien en Réalisation de Produits Mécaniques) et qui permet avant tout de **former des jeunes à un métier.**

Pour cela, nous nous basons sur

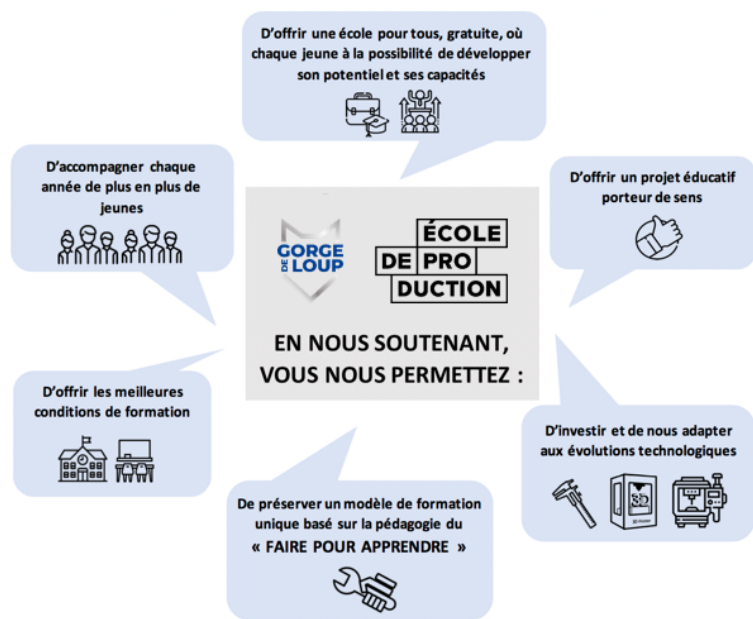
la pédagogie innovante du "FAIRE POUR APPRENDRE"

avec 2/3 du temps de formation en atelier en situation réelle de production grâce à la réalisation de vraies commandes clients et 1/3 du temps consacré aux cours théoriques.

Cette pédagogie proche de la vie en entreprise **permet de responsabiliser les élèves, les motiver et leur redonner confiance en eux.**



Pourquoi nous soutenir ?



La Taxe d'Apprentissage c'est quoi ?

C'est un impôt obligatoire que doivent payer toutes les entreprises. Le seul pour lequel vous pouvez désigner le bénéficiaire.

Il permet de financer les dépenses de l'apprentissage et des formations technologiques et professionnelles.



Comment est-elle répartie ?

La taxe d'apprentissage est répartie en deux fractions

0,68% de la masse salariale

PART PRINCIPALE 87%

0,59% de la masse salariale

SOLDE 13%

0,09% de la masse salariale

dirigé vers l'école de production Gorge de Loup via la plateforme SOLTéA



Notre école est habilitée à percevoir **le solde.**

Nous sommes identifiable sur SOLTéA via le **N°UAI 0693134G**



Comment nous verser le solde (13%) de taxe ?

A partir du 27 mai 2024, se rendre sur la plateforme **SOLTéA** et rechercher notre établissement via:

N°UAI 0693134G

N°SIRET 335 119 962 00017

<https://employeurs.soltea.education.gouv.fr/>



En cas de besoin, nous pouvons vous transmettre **un guide "pas à pas"** qui vous explique la démarche ou nous pouvons également vous guider à distance pour réaliser cette démarche. N'hésitez pas à nous contacter.